



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET
LA FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI-SECFAL)**

ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU PLAN AFI-SECFAL

FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE DE FACILITATION DU TRANSPORT AÉRIEN

(Note présentée par le Secrétariat du Plan AFI— SECFAL)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Programme de facilitation de l'OACI s'appuie sur les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 9 — *Facilitation*, conçues pour aider les États à atteindre l'efficacité maximale dans leurs opérations de congé aux frontières. La présente note de travail fait le point sur faits nouveaux concernant le Programme de facilitation de l'OACI, notamment ceux liés à l'Amendement n° 29 de l'Annexe 9 — *Facilitation*, le Répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI et la stratégie du Programme d'identification des voyageurs (TRIP) de l'OACI. Elle met également en évidence les résultats du volet « Facilitation » de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC-2021), qui s'est tenue du 12 au 22 octobre 2021, et le premier Symposium de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, tenu du 1^{er} au 3 décembre 2021.

La suite à donner par la réunion au **Paragraphe 3**.

Objectifs stratégiques | *Sûreté de l'aviation et Facilitation*

1. INTRODUCTION

1.1 L'Annexe 9 — *Facilitation*, est fondée sur 10 articles de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago), qui exigent que les États membres se conforment aux lois régissant l'inspection des aéronefs, du fret et des passagers par les autorités compétentes dans les domaines des douanes, de l'immigration, de l'agriculture et de la santé publique, afin de réduire au minimum les retards opérationnels. Pour s'acquitter de cette mission, le Programme de facilitation de l'OACI s'appuie sur les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 9 — *Facilitation*, conçues pour aider les États à atteindre une efficacité maximale dans les opérations de congé aux frontières.

1.2 La présente note de travail contient les faits nouveaux concernant l'Annexe 9 de l'OACI — *Facilitation*, le Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI et la stratégie du Programme d'identification des voyageurs (TRIP) de l'OACI. Elle met également en évidence les résultats du volet « Facilitation » de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC-2021), qui s'est tenue du 12 au 22 octobre 2021, et le premier Symposium de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, tenu du 1^{er} au 3 décembre 2021.

2. ANALYSE

2.1 La douzième réunion du Groupe d'experts de la facilitation (FALP/12), qui s'est tenue du 13 au 22 juillet 2021, a examiné les propositions de normes et pratiques recommandées nouvelles ou révisées relatives à la santé à intégrer dans l'Amendement n° 29 de l'Annexe 9 élaboré par l'Équipe spéciale ad hoc de l'OACI consacrées aux questions sanitaires liées aux flambées épidémiques dans le secteur de l'aviation. Les documents relatifs la douzième réunion du Groupe d'experts de la facilitation (FALP/12) peuvent être consultés sur le site web public de l'OACI à l'adresse suivante (<https://www.icao.int/Meetings/FALP/Pages/FALP12-2021.aspx>).

2.2 La réunion FALP/12 a créé un Groupe de travail spécial sur l'Annexe 9 (WGA9), approuvé par le Comité du transport aérien (ATC) en septembre 2021. Le groupe de travail est composé d'experts des États membres, des organisations internationales compétentes et de l'industrie, soutenus par le Secrétariat de l'OACI. Le mandat du Groupe de travail spécialisé sur l'Annexe 9 (WGA9) consiste, notamment, à veiller à ce que les mesures contenues dans l'Annexe 9 soient adaptées au contexte mondial de facilitation actuel et futur pour l'aviation civile.

2.3 Le Groupe de travail sur le trafic d'êtres humains du Groupe d'experts de la facilitation a élaboré une Stratégie globale de lutte contre le trafic des personnes dans le secteur de l'aviation afin de fournir aux États, aux autorités et organisations de l'aviation civile, aux exploitants d'aéronefs et aux aéroports des orientations et des recommandations pour les aider à élaborer des stratégies exhaustives de lutte contre le trafic des personnes conformément à la Résolution A40-16 de l'Assemblée de l'OACI, *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI en matière de facilitation*. En septembre 2021, le Comité du transport aérien (ATC) a approuvé la recommandation de la réunion FALP/12 concernant la Stratégie globale.

2.4 Le 9 mars 2022, le Conseil de l'OACI a adopté l'amendement n° 29 de l'Annexe 9, qui entrera en vigueur le 18 juillet 2022 et sera applicable le 18 novembre 2022. Cet amendement comprend des dispositions nouvelles et/ou révisées sur les urgences de santé publique, la sécurité des documents de voyage et des attestations sanitaires, les vols de secours et de rapatriement, la facilitation du transport aérien des personnes handicapées, l'assistance à apporter aux victimes d'accidents d'aviation et aux membres de leurs familles, et le trafic d'êtres humains.

2.5 Pour aider les États membres à mettre en œuvre les dispositions de l'Annexe 9 relatives à la santé, afin, notamment, d'améliorer la coordination entre les autorités de santé publique et de l'aviation et les autres parties prenantes de la facilitation dans la réponse à la pandémie, l'OACI a élaboré une trousse de mise en œuvre de la facilitation (iPack) sur le renforcement des comités nationaux de facilitation du transport aérien aux fins du redémarrage et de la résilience de l'aviation civile. L'objectif est d'aider les États membres à mettre en place et à faire fonctionner des comités nationaux de facilitation résilients et solides qui fournissent le cadre nécessaire à une coordination et une collaboration efficaces. En outre,

l'OACI a élaboré trois cours de formation intitulés : Annexe 9 — *Facilitation*, Stratégie du programme d'identification des voyageurs (TRIP) de l'OACI et Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, qui peuvent être dispensés à la fois virtuellement et en présentiel. Le cours sur l'Annexe 9 — *Facilitation* a été dispensé dans 43 États AFI, tandis que la trousse de mise en œuvre sur le renforcement des comités nationaux de facilitation du transport aérien pour le redémarrage et la résilience de l'aviation civile a été déployé dans sept États AFI avec de très bons résultats.

2.6 Du 12 au 22 octobre 2021, l'OACI a organisé la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021). La Conférence a examiné cinq points inscrits à l'ordre du jour du volet Facilitation, couvrant un large éventail de sujets qui ont abouti à 79 recommandations approuvées par la plénière ministérielle. Parmi les 79 recommandations, 17 sont adressées à l'OACI. Les documents relatifs à la HLCC 2021, y compris la Déclaration ministérielle de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 et le rapport, peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.icao.int/Meetings/HLCC2021/Pages/yellow-cover-report.aspx>).

2.7 Du 1^{er} au 3 décembre 2021, l'OACI a organisé le premier Symposium sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles (AAAVF 2021). Une nouvelle pratique recommandée (PR) adoptée à travers l'amendement n° 29 de l'Annexe 9 s'adresse aux exploitants d'aéronefs et d'aéroports et porte sur l'élaboration de plans visant à fournir une assistance en temps opportun aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles. En particulier, la PR 8.46 est passée du statut de pratique recommandée à celle de norme, renforçant ainsi le cadre réglementaire de l'Annexe 9 sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

2.8 Le Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI fait partie intégrante de l'infrastructure internationale qui soutient l'utilisation des documents de voyage électroniques lisibles à la machine (DVLM-e). Le fait de fournir un point central pour la diffusion fiable facilite le partage des clés publiques que les émetteurs de DVLM-e doivent entreprendre tout en améliorant les capacités d'authentification des documents des États récepteurs de DVLM-e, ce qui permet de renforcer la sûreté de l'aviation et la facilitation.

2.9 Les services du RCP de l'OACI se sont étendus avec la mise à disposition de nouveaux types de données et l'utilisation du RCP pour soutenir l'authentification des attestations sanitaires pour les voyages est envisagée. La possibilité d'une utilisation future par des entités du secteur privé est également examinée. Ces faits nouveaux sont utiles à un plus grand nombre d'États membres avec l'adhésion au RCP qui augmente d'année en année. Au fur et à mesure que l'adhésion augmente, les frais annuels payables diminuent. En 2021, sept États membres, à savoir le Ghana, le Lesotho, le Mexique, la Mongolie, le Népal, le Soudan et le Viet Nam, ont rejoint le RCP de l'OACI, portant ainsi le nombre total de participants à 82.

2.10 La première liste de contrôle du RCP de l'OACI a été publiée en mars 2020 sur le RCP de l'OACI. Cette liste permet de consulter les certificats de clés publiques des États émetteurs de DVLM-e signés par la racine de confiance (« ACSN ») fournissant ainsi une source fiable pour obtenir les clés publiques les plus essentielles nécessaires à l'authentification des DVLM-e (voir la lettre EC 6/8.3-20/68). En outre, cette liste est signée par la racine de confiance responsable du passeport électronique « laissez-passer » des Nations Unies, ce qui permet aux destinataires de valider son authenticité et son intégrité.

2.11 La Stratégie du programme d'identification des voyageurs (TRIP) de l'OACI fournit un cadre global permettant aux États membres de mettre en place un processus solide d'identification des voyageurs. Il comprend cinq éléments liés à la gestion de l'identification, à savoir : la preuve d'identité (EoI) ; les documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) ; la délivrance et le contrôle des documents

(DIC) ; les systèmes et outils d'inspection (IST), y compris le répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI ; et les applications interopérables (IA), telles que les renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et les données des dossiers passagers (PNR).

2.12 La pandémie de COVID-19 a eu d'énormes répercussions négatives sur l'aviation mondiale. La Stratégie TRIP de l'OACI a été reconnue comme un élément clé pour maintenir la continuité des activités pendant la crise et stimuler le redémarrage de l'aviation ainsi qu'une reprise efficace et durable après la COVID-19. En réponse, l'OACI, en collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), a activement contribué à l'élaboration d'un cadre mondial pour aider les États et l'industrie à faire face aux difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19 dans l'immédiat, ainsi qu'à court et long termes.

2.13 L'élaboration des spécifications de l'OACI pour les attestations sanitaires délivrées aux fins de voyage - le Cachet numérique visible de l'OACI pour supports sans contraintes d'espace (VDS-NC). - s'est appuyée sur les modèles de confiance et les systèmes de vérification existants établis à l'échelle mondiale pour les passeports électroniques, mais utilisés pour le certificat sanitaire COVID-19. La spécification VDS-NC est conçue pour fournir un cadre interopérable à l'échelle mondiale pour la validation des certificats de vaccination, de dépistage et de rétablissement. L'utilisation des VDS-NC a été considérée comme la plus appropriée de présenter des preuves sanitaires fiables et sécurisées aux points de contrôle frontalier.

2.14 Pour aider les États membres à mettre en œuvre la Stratégie TRIP de l'OACI et l'Annexe 9 — *Facilitation*, l'OACI a élaboré un cours de formation spécialisé intitulé Programme d'identification des voyageurs (TRIP) de l'OACI. L'objectif est, notamment, de permettre au personnel des Autorités de l'aviation civile et à toutes les parties prenantes du contrôle frontalier concernées de mettre en œuvre collectivement les dispositions de l'Annexe 9 et de soutenir l'élaboration et mise en œuvre des cinq éléments de la Stratégie TRIP de l'OACI. Le cours s'appuie sur les documents et le matériel d'orientation relatifs à la Stratégie TRIP de l'OACI déjà disponibles sur le site web public <https://www.icao.int/Security/FAL/TRIP/Pages/Publications.aspx>. En outre, dans le cadre du soutien apporté aux États, la huitième édition du Doc 9303, *Documents de voyage lisibles à la machine*, qui comprend 13 parties, a été publiée sur le site public de l'OACI (<https://www.icao.int/publications/pages/publication.aspx?docnum=9303>) dans toutes les langues de l'Organisation en 2021.

2.15 En ce qui concerne les innovations, le Groupe consultatif technique de l'OACI sur le Programme d'identification des voyageurs (TAG/TRIP) a approuvé, entre autres, les Principes fondamentaux directeurs de l'OACI pour l'élaboration de documents de voyage numériques (DTC), ainsi que les spécifications techniques des cachets numériques visibles pour supports sans contraintes d'espace (VDS-NC). Les spécifications des DTC permettront de transférer un passeport conforme aux spécifications de l'OACI à l'appareil mobile d'un passager, améliorant ainsi la fluidité du voyage et réduisant le nombre de points de contact avec les passagers dans les aéroports, pour une expérience de voyage plus saine et plus sûre. En outre, l'élaboration d'orientations sur la façon dont les États peuvent créer et utiliser des certificats de vaccination pour le contexte des voyages en utilisant les spécifications du VDS-NC est en cours, et une trousse de mise en œuvre du VDS-NC (iPack) est en cours d'élaboration. Les objectifs et le contenu proposés pour cette iPack sur le VDS-NC sont de soutenir la mise en œuvre des spécifications du VDS-NC pour la délivrance et l'inspection, soit dans le cadre de l'infrastructure des clés publiques existante (PKI) du DVLM-e, soit dans le cadre de toute RCP de santé nouvellement-établie, selon la décision des États.

3. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

3.1 Le Comité directeur est invité à :

- a) prendre note des informations contenues dans le document ;
- b) encourager les États à mettre en œuvre les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* ;
- c) encourager les États à envisager le déploiement des iPacks, et à participer aux cours de formation sur la facilitation ;
- d) encourager les États à adhérer au Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI ;
- e) encourager les États à envisager la mise en œuvre des recommandations du volet « Facilitation » de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19.

— FIN —